



affiché la 18/12/24

REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
---  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
---  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2024 / 208**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 décembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Bahya BAILICHE, Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER Jeanine, CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jocelyne PION.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

*Nomenclature @ACTES : commande publique / autres types de contrats*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) 4EME GENERATION 2025-2029**

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L.1431-10 du Code de la Santé Publique : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social »

Le CLS est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions du contrat. Les signataires sont invités à publier le CLS sur leur site institutionnel.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 relatif à la validation préfectoral des derniers statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;
- Vu le 1<sup>er</sup> CLS signé le 21/05/2012 ;
- Vu le 2<sup>ème</sup> CLS signé le 27/10/2015 ;
- Vu le 3<sup>ème</sup> CLS signé le 10/12/2018 ;
- Vu la 4<sup>ème</sup> génération du Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la 4<sup>ème</sup> génération du Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour la période 2025-2029.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre